



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 21 mars 2026

Membres en exercice :
12

Date de la convocation: 16/03/2026

vingt et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD

Présents : 11

Présents : Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Virginie BLANCO, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Votants: 11

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 2

Absents:

Secrétaire de séance: Luc ZAGINI

Objet: Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire - DE_013_2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_013_2026-DE

A G E D I

Ont obtenu :

– Mme GIROD Corine 9 voix (neuf voix)

- Mme GIROD Corine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Corine GIROD
Signé

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

011-211103411-DE_013_2026-DE

A G E D I